



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du dix sept septembre deux mille vingt cinq, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, GUERET, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : MM. BORIE, JOFFRE, LAVAUD

Procurations :

Monsieur Patrice FILLOUX a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
Madame Fabienne LUGUET a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Monsieur Philippe VIARD a donné pouvoir Madame Patricia MOUTAUD
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER
Monsieur Julien OMOT a donné pouvoir à Madame Brigitte CASTILLE
Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Madame Marie Hélène VIRAVAUD

Madame Patricia MOUTAUD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 26
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 6	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 26	Abstention	: 0

Objet : Budget principal décision modificative n°1

Il est nécessaire d'ajuster les chapitres du budget pour prendre en compte l'avancement du budget.

- Le Fonds de Péréquation intercommunale et communale débiteur (FPIC) est supérieur au montant prévu de 5 146 € ;
- Le dégrèvement pour les jeunes agriculteurs de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est supérieur au montant prévu de 154 € ;
- La rémunération du personnel remplaçant est augmentée de 60 000 € ; il y a eu plusieurs arrêts de travail longs (maladie, accident de service, maternité). Ces agents, pour la majorité, travaillent dans le service des affaires scolaires et ont dû être remplacés depuis le début de l'année.

Par conséquent, les remboursements pour le personnel arrêté sont plus importants de 60 000 € ;

- L'aide aux entreprises a été surévaluée ; la somme allouée est diminuée de 8 000 € ;
- Une subvention exceptionnelle est allouée à la MEF23, l'article est augmenté de 13 200 € ;
- Le produit pour les redevances d'occupation du domaine public est supérieur à celui attendu ; la recette est augmentée de 10 500 €.

.../...

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
chapitre	article		fonction		montants
012	CHARGES DE PERSONNEL				
	64131		211	écoles maternelles	20 000,00 €
	64131		213	classes regroupées	10 000,00 €
	6458		020	services généraux	30 000,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
	7391111020	dégrèvements taxes foncières non bâties jeunes agriculteurs	020	services généraux	154,00 €
	7392221	Fonds péréquation des ressources communales et intercommunales	020	services généraux	5 146,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION				
	65742	subv fonct aux entreprises	61	Interventions économiques transversales	- 8 000,00 €
	65748	subv fonct autres pers de droit privé	258	MEF	13 200,00 €
				TOTAL	70 500,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
chapitre	article		fonction		montants
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
	6419	remboursement rémunération de personnel	211	écoles maternelles	20 000,00 €
	6419	remboursement rémunération de personnel	510	services communs	20 000,00 €
	6419	remboursement rémunération de personnel	511	Espaces verts urbains	20 000,00 €
70	70323	Redevance d'occupation du domaine public	01	opérations non ventilables	10 500,00 €
				TOTAL	70 500,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de voter la décision modificative n°1 du budget principal présentée.

Sens du vote : **Adoption** **Rejet**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt quatre septembre deux mille vingt cinq

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20250923-2025-62-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 30/09/2025



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 25 septembre 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.